

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VALFÔRET (21178)



PIÈCES N°7.5 – ANNEXES SANITAIRE

Prescrit par délibération du : 02/07/2021
Arrêté par délibération du :
DATE ET VISA



Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr



Réseau d'eau potable - Poiset

- Stockage
- Pompage
- Capacité
- Réserve incendie**
- Réservoir d'expansion
- Réserve incendie
- Défense incendie**
- Borne incendie
- Poste incendie
- Conduite
- Ligne de construction

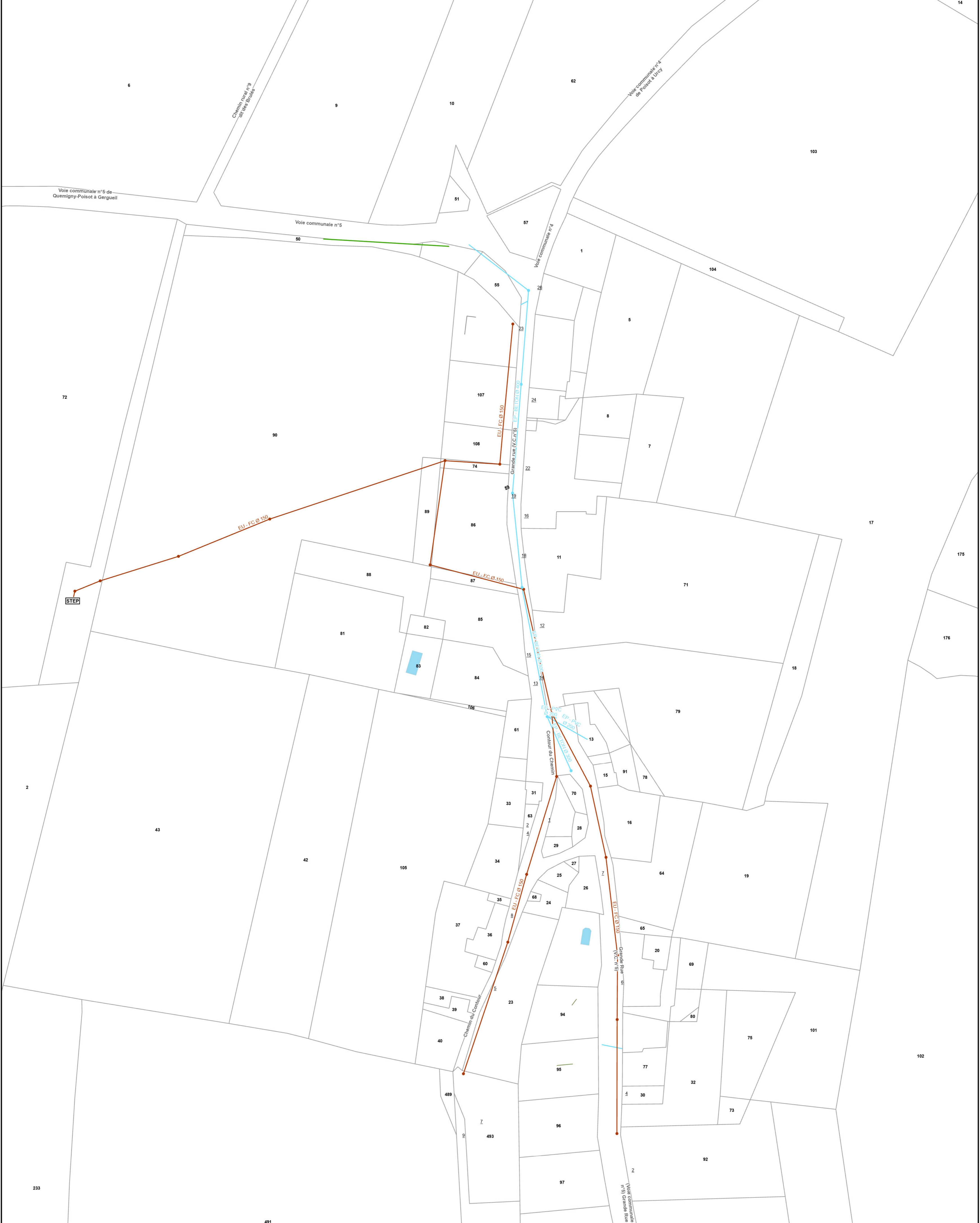
Geomatics Chamberlain
 Multi-Saint-Georges



Réseau d'eau potable : Quémigny

- Stockage
- Pompage
- Capot
- Réserve incendie**
- Réservoir d'expansion
- Réserve incendie
- Défense Incendie**
- ✕ Boche incendie
- Poste incendie
- Canalis
- Ligne de conduite

Échelle : 1:1000
 Date : 2023-10-20
 Version : 1.0

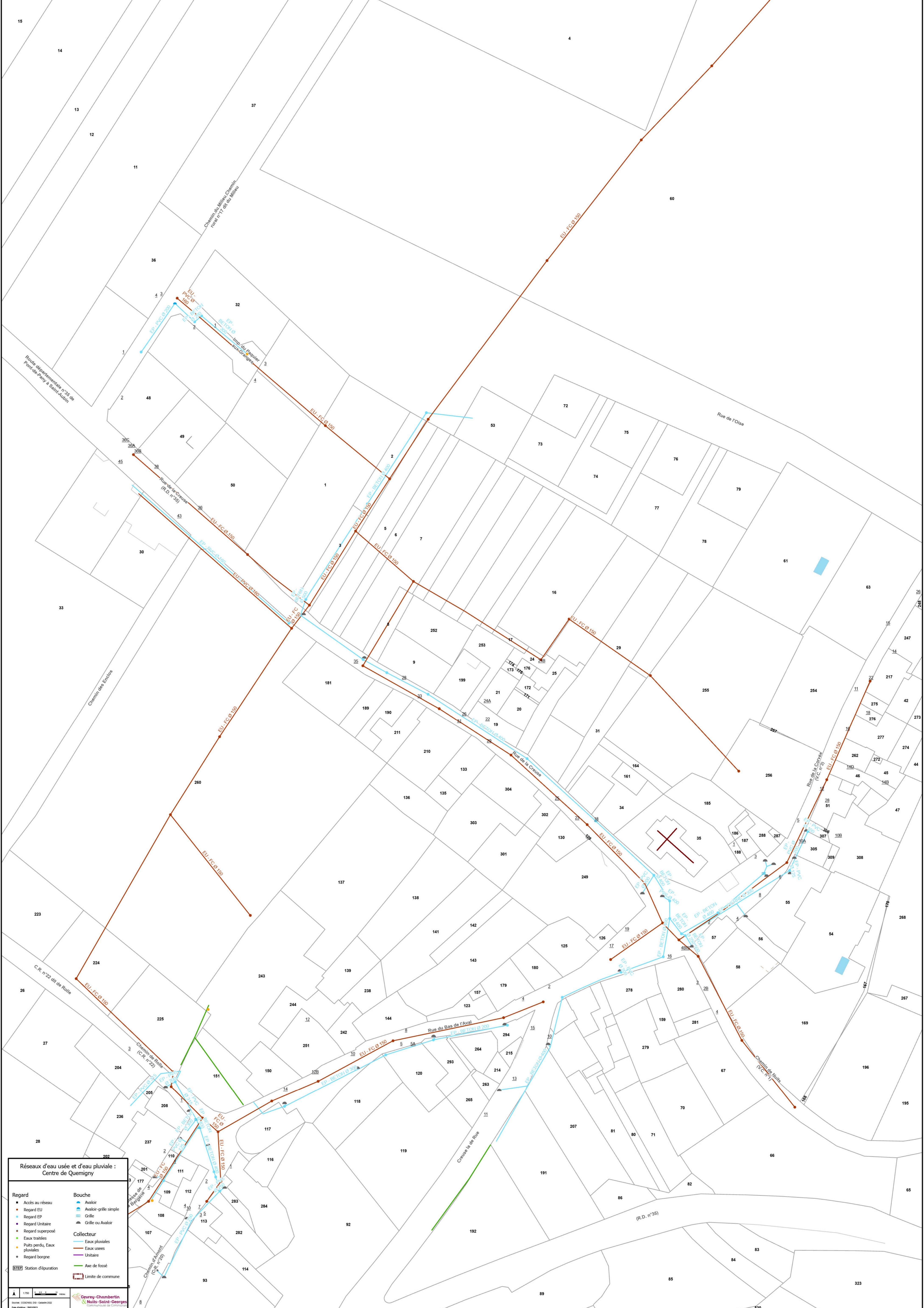


Réseaux d'eau usée et d'eau pluviale :
Poisot

| Regard | Bouche |
|-------------------------------|-------------------------|
| ■ Accès au réseau | ● Avaloir |
| ● Regard EU | ● Avaloir-grille simple |
| ● Regard EP | ■ Grille |
| ● Regard Unitaire | ● Grille ou Avaloir |
| ● Regard superposé | |
| ● Eaux traitées | |
| ● Puits perdu, Eaux pluviales | |
| ● Regard borgne | |
| STEP Station d'épuration | |

| Collecteur | Axe de fossé |
|------------------|--------------|
| — Eaux pluviales | — |
| — Eaux usées | — |
| — Unitaire | — |
| — | — |

■ Limite de commune



Réseaux d'eau usée et d'eau pluviale : Centre de Quémigny

| Regard | | Bouche | |
|--------|-----------------------------|--------|-----------------------|
| ■ | Accès au réseau | ■ | Avaloir |
| ● | Regard EU | ■ | Avaloir-grille simple |
| ○ | Regard EP | ■ | Grille |
| ● | Regard Unitaire | ■ | Grille ou Avaloir |
| ● | Regard superposé | | |
| ● | Eaux traitées | | |
| ● | Puits perdu, Eaux pluviales | | |
| ● | Regard borgne | | |
| STEP | Station d'épuration | | |

| Collecteur | |
|------------|-------------------|
| — | Eaux pluviales |
| — | Eaux usées |
| — | Unitaire |
| — | Axe de fossé |
| — | Limite de commune |



Réseaux d'eau usée et d'eau pluviale :
Liaison station d'épuration de Quémigny

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Regard | Bouche |
| ■ Acès au réseau | ● Avaloir |
| ● Regard EU | ● Avaloir-grille simple |
| ● Regard EP | ■ Grille |
| ● Regard Unitaire | ● Grille ou Avaloir |
| ● Regard superposé | |
| ● Eaux traitées | Collecteur |
| ● Puits perdu, Eaux pluviales | — Eaux pluviales |
| ● Regard borgne | — Eaux usées |
| STEP Station d'épuration | — Unitaire |
| | — Axe de fossé |
| | ■ Limite de commune |



Réseaux d'eau usée et d'eau pluviale : Clémencey

| Regard | Bouche |
|-------------------------------|-------------------------|
| ■ Accès au réseau | ● Avaloir |
| ● Regard EU | ● Avaloir-grille simple |
| ● Regard EP | ■ Grille |
| ● Regard Unitaire | ■ Grille ou Avaloir |
| ● Regard superposé | |
| ● Eaux traitées | |
| ● Puits perdu, Eaux pluviales | |
| ● Regard borgne | |
| STEP Station d'épuration | |

| Collecteur |
|---------------------|
| — Eaux pluviales |
| — Eaux usées |
| — Unitaire |
| — Axe de fossé |
| ■ Limite de commune |



*Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin*

**MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
QUEMIGNY POISOT
NOTICE EXPLICATIVE**

Objet du dossier de mise à l'enquête publique

La présente notice synthétise les raisons et objectifs de la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de QUEMIGNY POISOT.

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leur établissement public de coopération intercommunale, doivent délimiter :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- Si nécessaire, **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Si nécessaire, **les zones où il est indispensable de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est important de rappeler que :

- **La carte de zonage n'est pas un document « figé »** et pourra être modifiée au cours du temps,
- **Ce zonage n'est pas un document d'urbanisme** dans la mesure où son contenu n'est pas fixé par le plan local d'urbanisme et dès lors qu'il n'a pas pour objet principal de déterminer les règles d'affectation ou d'utilisation des sols.

Historique du zonage d'assainissement de la commune :

A l'instar de plusieurs autres communes du canton, et sous l'égide de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, compétente en assainissement, la commune de QUEMIGNY POISOT a fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement en 2005 et 2006, menée par un prestataire privé (ICSEO).

Concernant les infrastructures d'assainissement préexistantes, sur la commune de QUEMIGNY POISOT, l'essentiel des habitations étaient d'ores et déjà collectées par un réseau séparatif d'eaux usées, sur le bourg principal et sur le hameau de Poisot.

Seule une maison à l'écart de la voirie communale et ainsi difficilement raccordable est concernée par l'assainissement autonome (parcelle AC268 sur Quemigny).

A l'issue de son étude, le bureau d'études a produit un document de synthèse reprenant ses principales investigations et conclusions.

Ce document exposait la situation de l'assainissement communal que l'on peut résumer comme suit :

- L'ensemble du bourg et du hameau de Poisot, déjà desservis par un réseau collectif, était « zoné » en assainissement collectif.

Nota : l'habitation citée plus haut n'existait pas à l'époque de la réalisation de l'étude d'ICSEO.

En décembre 2006, une enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation afin de rendre ce zonage opposable aux tiers.

Les raisons de cette modification :

Il faut noter qu'à l'époque de l'établissement de l'étude d'ICSEO, la commune disposait d'un Plan Local d'Urbanisme et que le zonage d'assainissement collectif avait été délimité en fonction des zones déjà urbanisées et des éventuels projets connus.

Depuis lors, la commune de QUEMIGNY POISOT a engagé deux procédures concomitantes, à savoir une modification et une révision de son P.L.U., procédures qui arrivent à leur terme désormais.

C'est dans cette optique que, logiquement, la Communauté de Communes a été associée à la réflexion sur l'urbanisme de QUEMIGNY POISOT, et que le plan de zonage du village et du hameau de Poisot doit être légèrement adapté.

Les objectifs de cette modification :

Un plan de zonage a donc été repris afin que les zones urbanisées et urbanisables du village et du hameau de Poisot soient intégralement incluses dans la zone d'assainissement collectif, à l'exception de l'habitation évoquée plus haut.

Pour ce qui concerne le reste du territoire, zoné A ou N au P.L.U., l'assainissement non collectif est la solution par défaut pour toute construction éventuelle.

L'objectif de cette modification de zonage est donc bien de « coller » au nouveau document d'urbanisme de la commune, sachant que le plan de zonage est intégré au P.L.U. en tant qu'annexe.

Le dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision finale.

Les modifications concernent donc le zonage d'assainissement collectif (eaux usées) :

- Intégration de l'extension de la zone UA (objet de la révision simplifiée, 0,1 ha dont 800 m² constructibles) dans le prolongement Sud-Ouest de Quemigny ;
- Redéfinition des limites de la zone AU au nord de Quemigny, en fonction de la réalité foncière : elle occupe 0,6 ha, est en partie inconstructible en raison du passage de la canalisation d'eau potable de Bévy (recul des constructions de 4 m par rapport à cette canalisation) ; la superficie réellement constructible est ainsi de 0,5 ha.
- Intégration du changement de destination du bâtiment cadastré AB 55 sur le hameau de Poisot qui peut désormais devenir une habitation.

Les aménagements liés au zonage des eaux pluviales, issus de l'étude d'ICSEO, ne sont pas modifiés.

Les impacts financiers :

Les habitations existantes étant d'ores et déjà desservies par le réseau en place, seules les extensions futures et les éventuels aménagements sur les ouvrages épuratoires sont à considérer en termes de coût.

L'extension de la zone UA (1 à 2 maisons) ne devrait pas nécessiter d'extension (a priori accord pour passage en servitude de privé à privé pour rejoindre le chemin du Contour.

L'aménagement de la zone AU représentera une opération d'ensemble, avec réalisation des infrastructures à la charge de l'aménageur.

A court terme (2013), la station de Poisot, très largement sous-dimensionnée, va être remplacée par une unité de traitement de 60 équivalents-habitants. Le principe finalement retenu serait une filière à base de filtration sur un substrat de résidus de coco, qui se substituera avantageusement aux lagunes actuelles, avec de meilleures performances épuratoires.

La station de Quemigny, gérée par les agents de la Communauté, présente aujourd'hui un meilleur fonctionnement qu'en 2006. Elle traite l'équivalent de sa capacité nominale (150 équivalents-habitants).

Depuis l'étude d'ICSEO les tarifs de l'assainissement ont été harmonisés au sein de la Communauté de Communes (voir annexe). Ainsi, les travaux sur les stations d'épuration sont « mutualisés » à l'échelle du territoire communautaire. Ceux concernant la station de Poisot, provisionnés, ne devraient pas impacter le prix de l'eau.

Cadre réglementaire et juridique

Dans le cadre de la lutte contre la pollution, trois textes fondamentaux peuvent s'appliquer au cas présent :

- La loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 dont les décrets d'application ont été pris et dont certains articles sont en vigueur, notamment ceux relatifs aux Agences de l'Eau ;
- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau codifiée dans les articles L.210-1 et suivants du code de l'environnement ;
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques (LEMA), et ses décrets d'application.

De nombreux textes qui relèvent tout aussi bien de la police et de la gestion des eaux que de la réglementation générale de la construction (permis de construire) ou de la santé publique (salubrité publique) peuvent également être appliqués. Il faut aussi y ajouter le droit communautaire et les conventions internationales.

Cette multiplicité des textes entraîne une multiplicité d'organismes intéressés et de services de contrôle. A ce titre, les préfets et les maires, détenteurs de pouvoirs généraux de police, jouent un rôle pratique déterminant.

Enfin, au-delà de ces mesures et des sanctions pénales qui peuvent les frapper, les « pollueurs » de l'eau engagent leur responsabilité civile et peuvent être condamnés notamment à des dommages et intérêts envers les personnes lésées par la pollution.

Cadre réglementaire

Les **principaux textes généraux** applicables dans le domaine de l'assainissement sont les suivants :

- Directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;
- La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- L'article L.2224-8 et 10 du code général des collectivités territoriales ;
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme, notamment son article R.123-11 (ancien code) régissant l'enquête publique du zonage d'assainissement et son article L.123-1 précisant les dispositions concernant l'assainissement non collectif pouvant figurer dans un plan local d'urbanisme ;
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-4 et R.111 3.

Concernant spécifiquement l'assainissement collectif :

- **Arrêté du 22 juin 2007** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Concernant spécifiquement l'assainissement autonome :

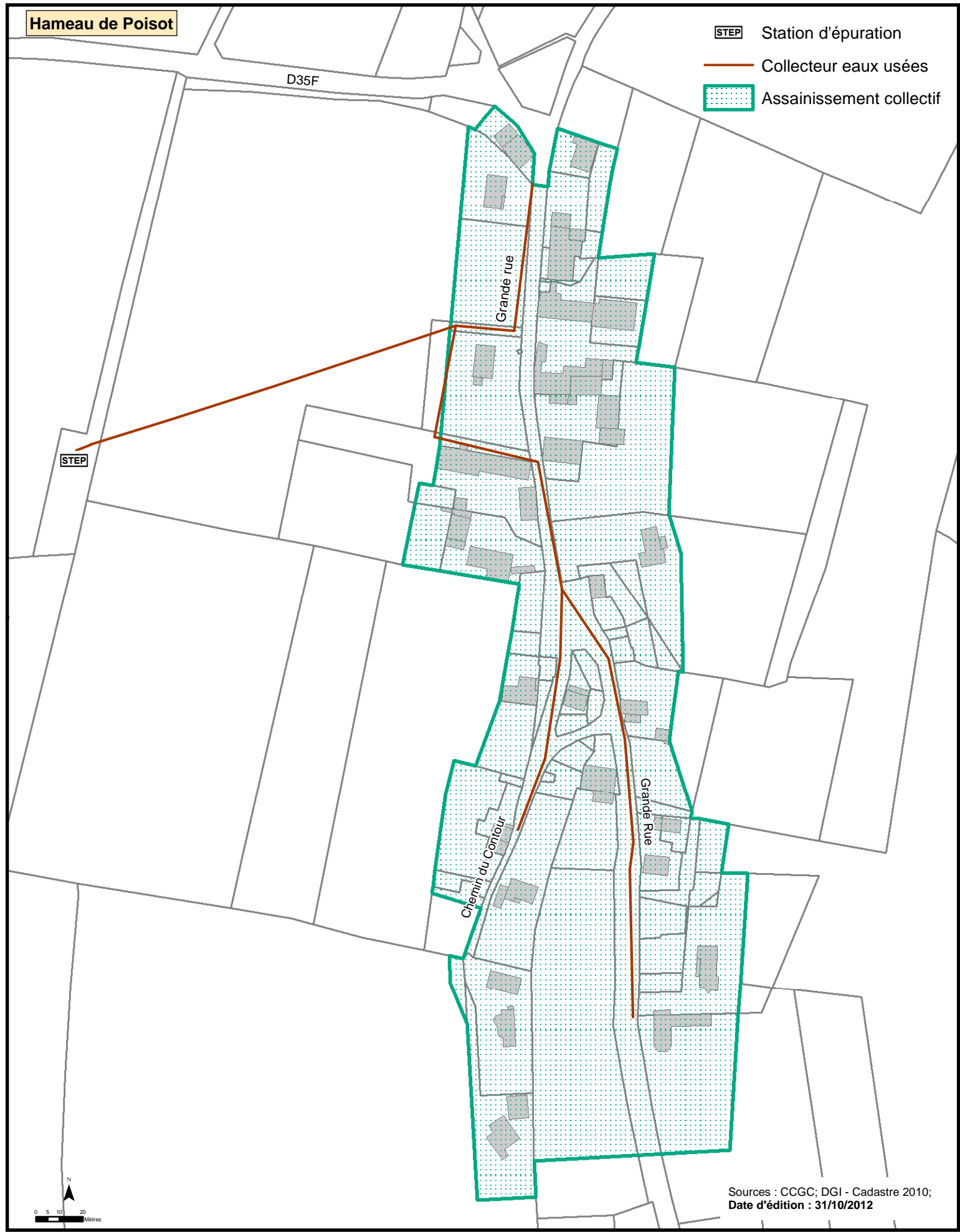
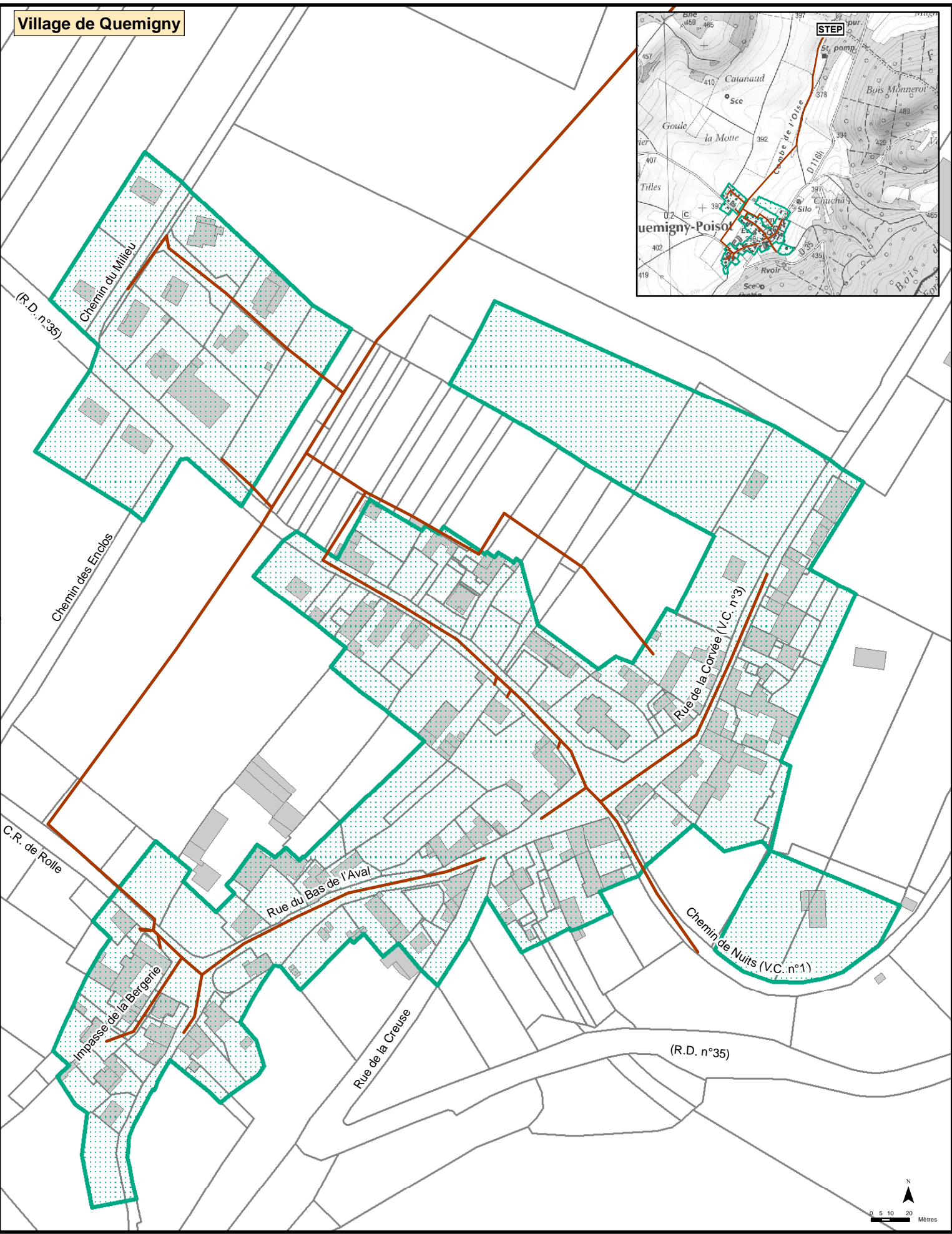
- **Arrêté du 7 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

ANNEXES

1. Tarifs de l'assainissement collectif 2012 au sein de la Communauté de Communes

- Part variable (au m³) : 1,33 € HT
- Part fixe (abonnement) : 20 € HT
(sauf pour Chambolle et Morey St Denis : 60 € HT, lissage en cours)
- Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € HT / m³

2. Plan de zonage d'assainissement des eaux usées de Quemigny Poisot



Zonage d'assainissement de Quemigny-Poisot

3. Délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 approuvant le projet de zonage

EXTRAIT DU REGISTRE

V. L.

Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin

DES DELIBERATIONS

D-12-299-03

L'an deux mille douze, le vingt cinq octobre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBERT.

OBJET :

Approbation de la modification du
Zonage d'assainissement de
QUEMIGNY-POISOT
mise à l'enquête publique

Date de convocation
19 octobre 2012

Date d'affichage
31 octobre 2012

Nombre de délégués

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 39 |
| présents | 30 |
| votants | 30 |

Etaient Présents : Jean-Claude LAMOURE – Georges LAURENT – Claude REMY – Jean-Marc BROCHOT – Bernard DUFOUR – François MILLET – François MARQUET – Yves RAGE – Bernard BIGUEUR – Gilles CARRE – Colette AGOBERT – Marie Joséphe MATHEY – Geneviève PELTIER – Alain PORRET – Blanc – Michel SAUMON – Geneviève CARDAMONE – Patrick BOUCHUT – Christine RAVIER – Bernard MOYNE – Jean-Claude ROBERT – Yves STIEFVATER – Marie-Jo VACHET – François de la GRANGE – Nadine DUPREY – Gérard TARDY – Nicole BICHET – Aleth DETOT – Bruno AUBRY – Jacqueline GASCON – Christian PARIS

Etaient excusés : Christophe ETIENNE – Régis BAUDRION suppléé par François MILLET – Gérard FRICOT – Lionel PAULIN – Sylvie VACHET suppléée par Yves RAGE – Pascale BORDET – Jean-Louis GAY – Michel PERSONNIER – Bernard CHOLET suppléé par Marie Joséphe MATHEY – Marie Agnès NICOLAS – Christophe LUCAND suppléé par Patrick BOUCHUT – Gilbert GOUJON – Michel PAUSET – Sylviane PAUL MONCEAUX suppléée par Jacqueline GASCON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Geneviève PELTIER a été élue Secrétaire.

La commune de QUEMIGNY POISOT s'est engagée il y a plusieurs mois dans la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme et celui-ci va être très prochainement mis à l'enquête publique.

En annexe de ce document d'urbanisme, et comme la commune disposait déjà d'un zonage d'assainissement opposable aux tiers, le plan de zonage a été actualisé en fonction des modifications apportées dans le P.L.U. au niveau des zones urbanisables du bourg et du hameau.

Dans cette optique de corrélation entre document d'urbanisme et zonage d'assainissement collectif, la Communauté de Communes, compétente en assainissement, doit entériner le nouveau plan de zonage et le présenter en enquête publique conjointement à celle du P.L.U., à lancer par la commune de QUEMIGNY POISOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le plan de zonage modifié et sa notice explicative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

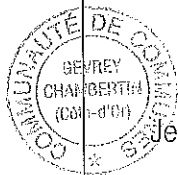
Donne un avis favorable sur la modification du plan de zonage de la commune de QUEMIGNY POISOT, dont la zone d'assainissement collectif correspond bien au contour des zones urbanisées et urbanisables du bourg ainsi que du hameau de Poisot,

Certifié exécutoire en
application de l'Article 1^{er} de la
loi n° 82623 du 22 juillet 1982.

Acte reçu par les services
préfectoraux
le : 9 nov. 2012

Le Président,

Jean-Claude ROBERT



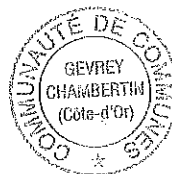
Décide de soumettre à enquête publique ce zonage d'assainissement conformément à l'article R. 2224-8 du CGCT mis à jour par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 9 et aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement,

Demande au Président du Tribunal Administratif de désigner le Commissaire Enquêteur dans les conditions prévues à l'article R123-5 du Code de l'Environnement,

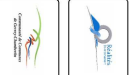
Mandate le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,



Jean-Claude ROBERT



Légende :

| | |
|--|---|
| | Installation conforme |
| | Absence d'installation |
| | Installation présentant des enjeux sanitaires |
| | Écarts environnementaux importants / respectifs |
| | Installation complète non conforme |
| | Installation non visible |
| | Bâtiment temporaire, groupe, etc. |

Echelle : 1/2000

| | |
|------------------|-----------------|
| Fond : | Plan digitalisé |
| Source : | CCGC |
| Date : | 02/2015 |
| Dossier : | 130113 |

